

## Les épreuves de sélection comprennent :

**Des épreuves écrites d'admissibilité** (aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité).

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une épreuve de culture générale qui a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat ainsi que ses connaissances en biologie humaine et ses aptitudes numériques
- un test qui a pour objet d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.

### Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme de secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau IV, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

### Une épreuve orale d'admission

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat, ses aptitudes à suivre la formation ainsi que sa motivation pour la profession d'auxiliaire de puériculture.

## Les frais d'inscription et frais de scolarité

**Droits d'inscription à la sélection** : 75 € pour l'année 2015

**Frais de scolarité** : 5950 € pour l'année 2015

## L'équipe pédagogique

**Directeur** : Jean-Yves Clorennec / **Formateurs** : Maryline Dejan, Corrine Baudouin.

Avec la participation des formateurs de l'institut de formation d'aides-soignants et du centre de formation pour l'aide à domicile.

## Plan d'accès

**Bus** : 26 – 27 – 28 – 29

**Busway** : ligne 4 (arrêt Gréneraie)

**Tram ligne 2 et 3** (arrêt Pirmil)

**Chronobus** : C4 (arrêt Gréneraie)

# Formation au diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Institut de formation des métiers d'aide (IFMA)  
50 Route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1  
Tél. 02 40 84 68 14  
Fax 02 40 84 68 10

## Présentation de la formation

### La présentation du métier et objectifs de la formation

L'auxiliaire de puériculture exerce sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice, dans le cadre de l'article R4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier, défini par les articles R4311-3 et R4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R2324-47 du code de la santé publique.

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle et dans des structures sanitaires ou sociales. » arrêté du 16 janvier 2006 - annexe 1.

**Les objectifs de la formation visent à permettre aux futurs professionnels auxiliaires de puériculture d'exercer les 8 activités suivantes :**

- Prendre soin de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne, de la naissance à l'adolescence.
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement.
- Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation des soins.
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques.
- Recueillir et transmettre des observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités.
- Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille.
- Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation.
- Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation.

## Le déroulement de la formation

La formation se déroule, par alternance, sur 10 mois soit 1435 heures dont :

- 595 heures d'enseignement théorique (17 semaines)
- 840 heures d'enseignement clinique (24 semaines)

**La formation théorique est dispensée sous la forme de 8 modules de formation :**

- L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Les soins à l'enfant
- L'ergonomie
- La relation, la communication
- L'hygiène hospitalière
- La transmission des informations
- L'organisation du travail

L'évaluation est continue tout au long de la formation, chaque module doit être validé. L'élève bénéficie, au cours de la formation, de la possibilité d'un rattrapage par module de formation et pour chacune des compétences professionnelles non validées en stage.

En cas de non-validation après rattrapage, l'élève dispose de 5 ans, après décision du jury, pour valider les modules de formation et les compétences professionnelles en stage

## Les conditions d'admission

### Les modalités d'admission

Etre âgé(e) d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation. Il n'existe pas d'âge limite supérieur.

**L'admission à l'institut peut se faire, soit :**

- Par concours (formation complète).
- Par concours pour les titres ou diplômes dispensant certains modules de formation (DEAS, DEAVS, MCAD, DEAMP, bacs professionnels ASSP ou SAPAT).
- En post validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Pour les ASHQ de la fonction publique hospitalière et réunissant au moins 3 ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut.